



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-466

Règlement 2020-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains des rues Chantal et Sonia ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Réjean Beaulne Excavation générale. » ont été retenus pour une somme de 7 220,43 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien estival requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2020 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

Pour la période estivale 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien estival des rues Chantal et Sonia. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien estival pour un montant maximal de
7 252.54 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien estival des rues Chantal et Sonia, une tarification sera imposée au compte de taxe 2020.

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien estival des rues Chantal et Sonia, une tarification de 518.04 \$ sera imposée à chacun des 14 propriétaires de chalet(s)/maison(s) ou terrain(s). La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le ou les propriétaires de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 21 août 2020
Avis public adoption du règlement : Le 1^{er} septembre 2020
Adoption du règlement : Le 18 septembre 2020
Entrée en vigueur du règlement : Le 23 septembre 2020
Affichage du règlement le : Le 24 septembre 2020

Annexe au règlement #2020-466		
Résidents du chemin du Lac-Gustave		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
3178-19-3874	Pierre Pilon	Lot 5 939 604
3178-29-1653	Martine Brosseau Marcel Roulier	1450, rue Chantal
3179-00-4086	Gregory Erdei Carole Ménard	Lot 5 939 601
3179-01-7273	Guy Bourdeau Guylaine Laframboise	1496, rue Chantal
3179-10-6896	David Lowry Izabela Wilczinska	1468, rue Chantal
3179-11-0539	Gregory Erdei Carole Ménard	Lot 5 939 606
3179-11-3124	Julie Dyke	Lot 5 939 607
3179-20-0569	Paul Pichette	1460, rue Chantal
3179-20-3246	Paul Pichette	Lot 5 939 610
3179-20-4614	Othmar Studly	1454, rue Chantal
3079-91-5171	Dominique Boyer	Lot 5 939 614
3079-92-2974	Jules Pellerin	Lots 5 939 957 et 6 251 857
3179-02-1760	Jules Pellerin	3400, rue Sonia
3179-02-4411	Jason Curotte Nancy Beaulieu	3401, rue Sonia



No de résolution
ou annotation